

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DLH 160 - DU 261 - DF 117 - 2° Résiliation anticipée du bail emphytéotique liant la Ville de Paris et la SEMIDEP pour la construction et la gestion de l'ensemble immobilier situé 2, allée de Nancy et 6, square de Grenoble à Massy (91300).

M. Bernard GAUDILLÈRE et M. Jean-Yves MANO, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention générale conclue le 16 septembre 1955 entre la Ville de Paris et la SEMIDEP en vue de la réalisation, la réhabilitation et la gestion de programmes de logements sociaux ;

Considérant que la Ville de Paris venue aux droits de l'ancien Département de la Seine est propriétaire, sur le territoire de la commune de Massy (91300) des parcelles cadastrées section K n°204, 206, 207, 209, 211 et 212 ainsi que section L n° 328 d'une surface globale d'environ 20.558 m² situées 2, allée de Nancy et 6 square de Grenoble ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 13 mai 1960 et son avenant du 26 juillet 1960 entre l'ancien Département de la Seine et la SEMIDEP relatif à la mise à disposition de la SEMIDEP de ces parcelles dans le cadre de la convention précitée ;

Vu l'avenant du 23 novembre 2010 entre la Ville de Paris et la SEMIDEP au bail emphytéotique du 13 mai 1960 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion avec la SEMIDEP d'un Protocole d'accord portant résiliation anticipée de la location emphytéotique, corrélativement à la cession des parcelles concernées ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère commission, et M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SEMIDEP le Protocole de résiliation ci-joint en annexe fixant les conditions dans lesquelles seront résiliés le bail emphytéotique du 13 mai 1960 et ses avenants pour la location par la Ville de Paris à la société des parcelles communales cadastrées section K n°204, 206, 207, 209, 211 et 212 ainsi que section L n° 328 d'une surface globale d'environ 20.558 m² située 2, allée de Nancy, 6 square de Grenoble à Massy (91300).